ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 84758

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la nécessité de développer un dispositif d'ensemble en faveur de l'amélioration de la sécurité routière. Le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, s'est lancé dans une politique durable de lutte contre l'insécurité routière, pluriannuelle et mobilisant l'ensemble des départements ministériels. Il a décidé de l'installation de radars automatiques et ce dispositif a permis une baisse significative de la vitesse dans des endroits à risques. Toutefois, le Gouvernement ne saurait se limiter à cette mesure et d'autres moyens doivent être mis en oeuvre par les pouvoirs publics afin d'améliorer davantage notre sécurité sur les routes de France. La prévention des accidents, la formation à la conduite automobile des jeunes et des moins jeunes, la réflexion sur la régulation du trafic des poids lourds, ou une politique de travaux de sécurisation des réseaux, sont autant d'éléments essentiels à prendre en considération dans le dispositif de lutte contre l'insécurité routière. Il souhaiterait, dès lors, lui demander quelles mesures il envisage de prendre en vue d'élaborer un dispositif d'ensemble.

Texte de la réponse

Suite aux déclarations du Président de la République en juillet 2002, plusieurs lois ont été votées par le Parlement : la loi n° 2003-87 relative à la conduite sous l'influence de stupéfiants, la loi n° 2003-495 renforçant la lutte contre la violence routière, la loi n° 2006-10 relative au développement et à la sécurité des transports, renforçant notamment le dispositif législatif sur le débridage des cyclomoteurs et motocyclettes. De nombreux décrets ont également été publiés et d'autres sont en examen au Conseil d'État. Enfin plusieurs arrêtés complètent le dispositif réglementaire. Ainsi, le continuum éducatif a été renforcé au sein de l'éducation nationale et la possession de l'attestation scolaire de sécurité routière ou de l'attestation de sécurité routière est obligatoire pour obtenir un permis de conduire. Un dispositif de financement du permis de conduire à un euro par jour sans intérêt a été créé pour les jeunes. La formation pratique du brevet de sécurité routière, nécessaire pour la conduite des cyclomoteurs ou des quadricycles légers à moteur, a été portée de trois à cinq heures. La durée de l'épreuve pratique à l'examen du permis du conduire a été augmentée. Le permis probatoire, avec obligation d'effectuer un stage de sensibilisation à la sécurité routière en cas de commission d'infraction ayant entraîné un retrait d'au moins trois points, a été instauré. Le seuil d'alcoolémie a été abaissé pour les conducteurs de transport en commun de personnes. La périodicité des visites médicales pour les titulaires du permis D est devenue annuelle pour les conducteurs âgés de plus de soixante-cinq ans. La démarche « SURE » (sécurité des usagers sur les routes existantes), après avoir été expérimentée sur quinze sites pilotes en 2003 et 2004, a été généralisée à l'ensemble du réseau routier national l'année dernière. Une étude est en cours sur les expérimentations étrangères de régulation du trafic des poids lourds. L'information routière a été développée. En effet, les campagnes de communication sont régulières et visent les facteurs les plus accidentogènes : vitesse excessive y compris en agglomération, port de la ceinture et usage des dispositifs spéciaux pour enfants y compris sur les petits trajets, l'alcool au volant avec le thème « Celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas », sensibilisation des usagers de la route les plus fragiles, inter distance et plus généralement respect des règles et

des autres pour une conduite apaisée. Il ne s'agit là que d'exemples significatifs qui ne constituent pas une liste exhaustive. L'amélioration de la sécurité routière reste une priorité du Gouvernement et de nouvelles mesures seront annoncées à l'occasion des prochains comités interministériels de la sécurité routière.

Données clés

Auteur : M. Laurent Hénart
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 84758
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 901
Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 4025